

VILLE DE
SAINT-JOSEPH

Service de la Voirie

ARRETE n° 30 / 2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur de la Plaine des Grègues à l'occasion du Mardi Gras organisé par l'école primaire de la Plaine des Grègues,

ARRETE

Article 1^{er} .- Le mardi 28 février 2017 de 8h30 à 10h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIES CONCERNEES	STATIONNEMENT	CIRCULATION
- Rue du Rond - Rue Léopold FONTAINE	Autorisé aux endroits réservés à cet effet	Perturbée

Article 2.- Le défilé se déroulera sous la responsabilité du directeur de l'école primaire de la Plaine des Grègues et empruntera l'itinéraire suivant :

Départ du défilé : école primaire de la Plaine des Grègues

Traversant :

- la rue du Rond
- la rue Léopold FONTAINE

Arrivée du défilé : école primaire de la Plaine des Grègues

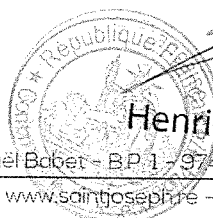
Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 24 FEV. 2017
Le Député-Maire

L'élu(e) délégué(e)



Henri-Claude YEBO

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph

Tel : 0262 35 80 00 - Fax : 0262 35 80 07 - www.saintjoseph.re - courrier@saintjoseph.re